

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

## Protection des matières et transports nucléaires

Cadre légal et réglementaire pour la protection physique des matières, installations et transports nucléaires

Cadre légal et réglementaire pour la protection physique des matières, installations et transports nucléaires

Le Conseil des ministres a fixé le cadre légal et réglementaire (\*) pour la protection physique des matières, installations et transports nucléaires. La proposition du ministre de l'Intérieur modifie les prescriptions pour la délivrance d'habilitations de sécurité à des personnes qui transportent des matières nucléaires ou ont accès aux zones de sécurité, aux matières ou aux documents y relatifs ou qui accèdent aux équipements, systèmes ou dispositifs.

L'avant-projet mandate le directeur de l'AFCN de délivrer des attestations de sécurité à certaines personnes. Le Roi détermine par ailleurs l'accès aux matières nucléaires, aux documents y relatifs et aux zones de sécurité catégorisées. Le Roi peut également imposer des mesures de protection supplémentaires. Ces mesures sont décrites dans le projet d'arrêté royal.

(\*)

- avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, et modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.
- projet d'arrêté royal portant exécution de la loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, et modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2000 portant exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe